



COUNCIL OF EUROPE CONSEIL DE L'EUROPE

Strasbourg, le 15 mars 2004

Diffusion restreinte
CDL-PV(2004)001syn
Or. angl.

COMMISSION EUROPEENNE POUR LA DEMOCRATIE PAR LE DROIT
(COMMISSION DE VENISE)

58^e SESSION PLÉNIÈRE
(Venise, 12-13 mars 2004)

C A R N E T D E B O R D

La Commission :

- a rendu hommage aux victimes de l'attentat de Madrid du 11 mars 2004 ;
- a eu un échange de vues avec l'Ambassadeur Landman, Représentant permanent des Pays-Bas auprès du Conseil de l'Europe, et avec l'Ambassadeur Sharkey, Représentant permanent de l'Irlande auprès du Conseil de l'Europe, sur la coopération entre le Comité des Ministres et la Commission de Venise ;
- a eu un échange de vues avec M. Schieder, Président de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, ainsi que M. Jurgens, Membre de la Commission des questions juridiques et des droits de l'homme et a été informée de l'échange de vues entre le Bureau élargi de la Commission et le Comité présidentiel de l'Assemblée sur la coopération avec l'Assemblée ;
- a eu un échange de vues avec M. di Stasi, Président de la Chambre des Régions du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe, sur la coopération avec le Congrès ;
- a pris note de l'avis sur le projet d'amendements à la Constitution de la Géorgie ;
- a été informée par Mme Burdjanadze, Présidente du parlement de Géorgie, du processus de réforme constitutionnelle en Géorgie et a eu un échange de vues sur la coopération future de la Commission avec la Géorgie ;
- a adopté l'avis *amicus curiae* sur les rapports entre la liberté d'expression et la diffamation au regard d'allégations diffamatoires de faits non établis, faisant suite à la demande de la Cour constitutionnelle de la Géorgie ;
- a entériné les observations de MM. Solyom et Van Dijk sur le projet de loi de l'Albanie sur constatation, la restitution et la compensation de la propriété ;
- a convenu que la version finale des recommandations conjointes de la Commission de Venise et de l'OSCE/BIDDH sur le droit électoral et l'administration des élections en Albanie sera envoyée aux autorités albanaises ;

- a été informée par M. Tuori de la Conférence organisée en coopération avec l'Assemblée nationale de l'Arménie sur « les réformes constitutionnelles en Arménie » (Erevan, 20-21 janvier 2004) ;
- a entériné les recommandations sur le droit électoral et l'administration des élections en Azerbaïdjan, faisant suite à leur adoption par le Conseil des élections démocratiques ;
- a adopté l'avis sur le projet d'amendements à la Constitution de la Fédération de la Bosnie-Herzégovine ;
- a adopté l'avis sur le statut et le rang de l'Ombudsman des droits de l'Homme de la Bosnie-Herzégovine ;
- a été informée par le Secrétariat de la demande du Secrétaire Général concernant les dispositions juridiques en matière de la liberté de réunion en Moldova ;
- a convenu que la version finale des recommandations conjointes de la Commission de Venise et de l'OSCE/BIDDH sur le droit électoral et l'administration des élections en Moldova seront envoyées aux autorités moldaves ;
- a été informée par M. Krivokapic, Président du parlement de Monténégro, de l'avancement de la réforme constitutionnelle au Monténégro ;
- a pris note des commentaires préliminaires établis par MM. Bartole et Aurescu sur le projet de loi sur l'exercice des droits et libertés des minorités nationales et ethniques au Monténégro et a chargé le Secrétariat de préparer un avis consolidé pour la prochaine session plénière ;
- a adopté l'avis sur les deux projets de loi amendant la loi sur les minorités nationales en Ukraine ;
- a adopté l'avis sur les éventuelles suites à donner à la Recommandation N° 1629 (2003) de l'Assemblée parlementaire sur « l'avenir de la démocratie : renforcer les institutions démocratiques » ;
- a adopté l'avis sur le projet de convention de l'ACEEEO sur les standards, les droits et les libertés en matière électorale, faisant suite à son adoption par le Conseil des élections démocratiques ;
- a adopté le rapport sur la compatibilité du vote électronique et du vote à distance avec les exigences du Conseil de l'Europe, faisant suite à son adoption par le Conseil des élections démocratiques ;
- a adopté les lignes directrices sur la législation relative aux partis politiques ;
- a eu un échange de vues avec M. Cea Egaña, Président du 6^e Congrès mondial de droit constitutionnel et membre de la cour constitutionnelle du Chili, sur les possibilités de coopération entre le Chili et la Commission ;
- a adopté le projet de rapport d'activités 2003 ;
- a été informée par Mme Saunders des activités de l'Association internationale de droit constitutionnel et a décidé de poursuivre la question d'un accord formel sur la coopération entre l'AIDC et la Commission lors de la prochaine session plénière ;
- a confirmé les dates de sa prochaine session plénière (18-19 juin 2004).